

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-97-6

Séance du vendredi 5 septembre 2008

FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

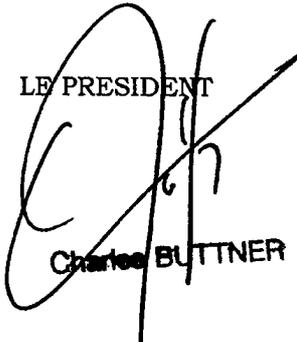
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 25 juin 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, une subvention de 32 500 € à l'association Fédération Hiéro Mulhouse (tableau annexé au rapport).
- ❖ Autorise le Président à signer la convention pour l'année 2008 avec la Fédération Hiéro Mulhouse (annexée au rapport).

- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département, à savoir :
- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 programme D 022 concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 32 500 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions